

# COMMUNE DE VALENCOGNE

## PROCES VERBAL

### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille seize le **04 novembre**, à vingt heures, s'est réuni Salle de la Mairie, le Conseil Municipal de la commune de Valencogne, sous la Présidence de Monsieur DEPARDON Daniel, Maire.

**Étaient présents** : Christine BARRAL, Lydie COMTE-FLORET, Jacky DEGOUD, Daniel DEPARDON, Fatima EMIN, Sylvie FAVIER, Jean-Michel FERRUIT, Olivier GANDY, Gilbert GUINET, Julien VENTURA.

**Étaient absents excusés** : Alain BUISSON, Aurore CAILLOUET Gaëlle BINI, Christian DECONYNCK, Yvette de LEYSSAC.

**Secrétaire de séance** : Christine BARRAL

Le procès-verbal du 23 septembre 2016 a été approuvé à l'unanimité.

#### **1 - LOTISSEMENT :**

Une réunion avec SARA Développement est programmée le 08/11/2016 à 18h00 relative à la présentation du dossier d'avant-projet du lotissement. Mme BACCAM sera accompagnée de Monsieur MADULI, géomètre.

#### **2 - ECOLE :**

Les travaux avancent toujours normalement. L'enrobé des cours est réalisé, ainsi que les bétons désactivés. Ceux du parvis sont en préparation. Il convient de choisir les bordures du parvis. Le conseil municipal opte pour la bordure « stone granit ».

La prochaine réunion du SIVU des écoles est fixée au 22/11/2016 à 20h30.

#### **DELIBERATION N° 6 - Demande de subvention PMR des abords de l'école auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du plan pour la ruralité:**

Vu le projet de création d'une école maternelle sur la commune et de l'aménagement des abords, il convient de sécuriser et organiser la circulation et le stationnement aux abords de l'école. Afin de répondre aux normes d'accessibilité des bâtiments et des espaces publics et dans le cadre de ces travaux neufs, la commune désire mettre aux normes PMR le parvis de l'école ainsi que les acheminements piétonniers et les parkings desservant le groupe scolaire.

Il ressort que le montant des travaux d'aménagement des abords de l'école s'élève à 109 033 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **sollicite** l'aide financière de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du plan pour la ruralité pour l'accessibilité sur l'espace public, pour un montant de 109 033 € HT
- **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette demande de subvention.

**CANTINE** : Deux contrôles sanitaires ont été effectués par les services de la Direction départementale de la protection des populations les 03 mai et 14 octobre 2016. Plusieurs remarques ont été faites et notamment sur la gestion des températures (froid et chaud) pour les livraisons des repas à Valencogne. Ces remarques ont été prises en compte dès la rentrée de toussaints. L'acquisition d'une cellule de refroidissement est à prévoir (voir avec l'hôpital de Voiron qui cède son matériel de cuisine suite à un regroupement des cuisines à St Laurent du Pont).

Le nouveau bureau de la cantine demande de visiter la nouvelle école => 12/11/2016 à 10h.

### **3- CLASSEMENT DE LA NOUVELLE VOIRIE ET DETERMINATION DU NOM :**

Suite à l'enquête distribuée dans toutes les boites aux lettres, 37 réponses ont été données pour le nom de la nouvelle voirie. Sur ces retours, autant de réponses ont été données pour « route de l'école » que pour « route du soleil couchant ». Le conseil municipal après vote a décidé de donner le nom de route de l'école. La nouvelle école maternelle est située au 20 de cette route.

### **DELIBERATION N° 1 - Mise à jour du tableau de classement des voies communales**

Monsieur le maire rappelle que la dernière mise à jour du tableau de classement des voies communales a été réalisée en 2010 et approuvée par délibération du conseil municipal du 06/05/2010.

Cette mise à jour avait permis d'identifier 18 275 mètres de voies communales.

Suite à la création de la nouvelle voirie desservant la nouvelle l'école maternelle et le futur lotissement, il convient de donner un nom à cette voie et de l'intégrer dans le tableau de classement.

Considérant que ces opérations de classement n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par les voies, la présente délibération approuvant le classement de voies communales est dispensée d'enquête publique en vertu de l'article L.141-3 du code de la voirie routière.

Le maire propose de se prononcer sur le classement des voies communales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- **DONNE** le nom de route de l'école à cette nouvelle voirie
- **APPROUVE** le classement des voies communales - tableau de la voirie communale joint en annexe.

Cette situation conduit donc le conseil municipal à fixer la longueur de voies communales à 18 490 mètres.

Le tableau sera mis à jour sur le fondement de la présente décision et joint en annexe.

### **4 -ASSAINISSEMENT :**

Les modifications demandées à la CAPV sur le tableau de synthèse financière de fin de contrat ont été effectuées.

Monsieur Daniel Depardon a rendez-vous avec Jean-Charles GALLET, du syndicat des eaux le 10/11/2016 à 16 h en mairie pour évoquer la suite de ce dossier.

## DELIBERATION N°2 - Modification des statuts pour transfert compétence assainissement commune de Valencogne :

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le Syndicat mixte d'eau et d'assainissement de la Haute Bourbre a délibéré, dans sa séance du 28 septembre 2016, pour accepter le transfert, au Syndicat, de la compétence assainissement (collectif et non collectif) par la commune de Valencogne.

Conformément à l'article 5211.17 du Code général des collectivités territoriales, les communes adhérentes doivent délibérer dans un délai de trois mois sur le transfert de cette compétence.

Il convient désormais que la commune de VALENCOGNE, membre du Syndicat, se prononce quant à ce transfert de compétence, sachant qu'un arrêté préfectoral viendra ensuite le valider par une modification des statuts du Syndicat mixte d'eau et d'assainissement de la Haute Bourbre.

Le Conseil municipal de VALENCOGNE, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** le transfert de la compétence assainissement (collectif et non collectif), de la Commune de Valencogne au Syndicat mixte d'eau et d'assainissement de la Haute Bourbre, entraînant de fait la modification des statuts du Syndicat.

## 5 - VENTE DU BAR RESTAURANT GITE « CHOURMO » :

Mme Maria ROSA qui envisage d'acquérir le fonds de commerce du bar restaurant et gite est en attente de signature du compromis de vente chez Maitre BAUD aux Abrets.  
L'avenant de bail sera toujours signé chez Maitre SERIS à LYON.

Le conseil municipal accepte que les loyers soient payables par mois et décide que le premier mois de loyer sera gratuit.

## 6 - DELIBERATION N° 3 : MENAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le contrat de Mme PAYOT se terminant le 31 décembre 2016 ne sera pas renouvelé.

Il présente au conseil municipal les devis des entreprises de nettoyage FRAMEX et BILLAUD, et demande au conseil municipal de se prononcer.

Vu les tarifs des entreprises sensiblement égaux au coût d'un agent,

Après délibération, Le conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de retenir l'entreprise FRAMEX pour effectuer le ménage des bâtiments communaux.

## 7 - NOUVELLE COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALS DU DAUPHINE :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du litige opposant les Abrets en Dauphiné et du préfet de l'Isère, le conseil constitutionnel a rendu sa décision en déclarant l'article sur lequel s'appuyait le préfet « contraire à la constitution ». L'affaire est maintenant renvoyée devant le tribunal administratif de Grenoble. A suivre.

Les 6 communes de l'ancienne Communauté de communes Virieu Vallée de la Bourbre avaient mis en

place un service intercommunal de cantonniers financé entièrement par la communauté de communes. Lors de la fusion avec la Chaîne des Tisserands il n'a pas été tenu compte de la gratuité de ce service pour ces 6 communes. Une réflexion est en cours avant la fusion dans les Vals du Dauphiné pour que soit rétabli cet avantage.

## **8- DELIBERATON N°4 - VOLETS BATIMENT MAIRIE :**

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de changer les volets du bâtiment de la mairie.  
Suite aux demandes de devis, trois entreprises ont répondu :

BORELLO ISOCLAIR : volets dauphinois aluminium ton bois : 15 157.05 € HT

ACR : volets apollon aluminium ton bois : 20 358.00 € HT

ALLO SERVICES : volets PVC ton bois : 17 880.50 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- DECIDE de retenir BORELLO ISOCLAIR pour un montant de 15 157.05 € HT.
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

## **9 - COMMISSIONS :**

### **Communication- accueil - école :**

Julien Ventura informe l'assemblée de la prochaine préparation du bulletin communal 2017. Une réunion sera programmée mi-novembre.

Nouveaux arrivants : M AUDÉ Clément et Mme BELLEMIN MENARD Perrine, 93 route du Pommeret, M Tsanczak Michaël et ANDRÉ Natacha, 31 chemin de la Vie, M et Mme GAUTHIER Thierry, 15 route de Vachonnière.

Fêtes et loisirs : le comité des fêtes organise le téléthon avec le comité des fêtes de St Ondras le samedi 03 décembre. Le rallye club de la Bourbre ne souhaite plus participer aux baptêmes de copilote, trop de problèmes avec la sécurité. Le comité des fêtes a donc décidé d'organiser un dîner dansant.

Culture : Fatima Emin informe qu'il y a déjà beaucoup de réservation pour le concert du 20/11. L'association Les tréteaux s'couch tard prête son rideau noir de fond de scène, par contre s'il y avait détérioration de celui-ci une compensation de 300 € serait demandée.

La commission demande s'il est possible de peindre le fond de scène en noir. Le conseil propose de demander à l'association Les tréteaux s'couch tard de prêter son rideau. En effet l'association a demandé de disposer de la salle des fêtes pour plus de répétitions en décembre et en janvier. Elle se proposait de participer au chauffage. Plutôt que de participer au chauffage le conseil municipal lui demande de prêter son rideau.

La commission demande également que soit acheter un écran de projection. Le conseil municipal informe Mme Emin qu'il faut voir avec celui que le foot a laissé à la salle.

### **Environnement :**

Julien VENTURA informe que deux  $\frac{1}{2}$  journées de nettoyage et de plantations (montée du village et cimetière) ont été faites pendant les vacances scolaires.

La haie des enfants ne sera sans doute pas réalisable cette année car aucune disponibilité n'a été trouvée.

### **Voirie :**

Jean-Michel FERRUIT fait part à l'assemblée que l'élagage est en cours.

Lors des dernières pluies, une « vague » de boue est descendue sur la place des Valtières. Les cantonniers sont venus nettoyer. Problème d'écoulement d'eau aussi au niveau du 55 route de Poutat ; voir avec la CCBT.

**Finances :**

**DELIBERATION N° 7 - DM N° 1 budget annexe assainissement trop perçu PFAC M. JAYET**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget annexe assainissement de l'exercice 2016

**CREDITS A OUVRIR**

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
67	673				Titres annulés (sur exercices antérieurs)	220,00
<b>Total</b>						<b>220,00</b>

**CREDITS A REDUIRE**

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
022	022				Dépenses imprévues	-220,00
<b>Total</b>						<b>-220,00</b>

**10 - QUESTIONS DIVERSES :**

**DELIBERATION N° 5 - INDEMNITE D'EXERCICE DE MISSION DES PREFECTURES**

Le Maire explique que la situation de carrière de la secrétaire de Mairie ne lui permet plus de prétendre à la prime IAT : Indemnité d'Administration et de Technicité. Il propose à l'Assemblée d'instituer pour l'agent remplissant cette fonction l'IEMP (Indemnité d'exercice de Mission des Préfectures).

Le Conseil municipal

Sur rapport de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfectures,

VU l'arrêté du 26 décembre 1997 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures,

VU le décret n° 2012-1457 et l'arrêté du 24 décembre 2012 relatifs à la revalorisation de l'indemnité d'exercice des missions des préfectures,

VU la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n° 131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat,

VU les crédits inscrits au budget,

CONSIDERANT que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

#### Bénéficiaires

Après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'indemnité d'exercice de missions des préfectures aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grade	Fonctions ou service (le cas échéant)	Montant moyen annuel de référence
Administrative	Rédacteur	Secrétaire de mairie	1492,00 €

Les montants moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Le montant moyen annuel peut-être affecté d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 3.

#### Agents non titulaires

Précise que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

#### Clause de sauvegarde

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

#### Attributions individuelles

Conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles dans la limite fixée au paragraphe consacré aux bénéficiaires, en fonction des critères suivants:

Selon la manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers la notation annuelle et ou d'un système d'évaluation mise en place au sein de la collectivité,

La disponibilité de l'agent, son assiduité,

L'expérience professionnelle (traduite par rapport à l'ancienneté, des niveaux de qualifications, des efforts de formations),

Les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement, défini par exemple dans le tableau des emplois de la collectivité.

Aux agents assujettis à des sujétions particulières,

La révision (à la hausse ou à la baisse) de ses taux pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent.

#### Modalités de maintien et suppression

Le sort des primes et indemnités suivra les mêmes règles d'abattement que la rémunération principale en cas d'indisponibilité (maladie, grève, etc...). Les primes et indemnités seront supprimées pour l'agent en congé de longue maladie ou de longue durée.

#### Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité annuelle.

#### Clause de revalorisation

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité, en regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département).

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

**Transport des enfants pour le centre de loisirs :**

Il se pose toujours le problème du transport des enfants le mercredi à midi au centre de loisirs de Virieu.

Les taxis n'ont pas, à ce créneau, les véhicules 9 places disponibles. La CCBT a décidé de ne pas prêter son véhicule.

La maison de retraite serait d'accord pour mettre à disposition son véhicule. Hélène CLERMONT aurait trouvé un chauffeur.

**Cérémonie du 11 novembre** : Monsieur le Maire rappelle que la cérémonie aura lieu à 10h45. Il convient de préparer la salle des fêtes à 10h pour le verre de l'amitié qui suivra.

**Vœux du maire** : la cérémonie est fixée au vendredi 06 janvier 2017 à 18 heures 30.

Séance levée à 23 heures 40.

Prochaine réunion : Le vendredi 16 décembre 2016 à 20 heures